

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 52 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation du stationnement Parking de la pharmacie

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

Considérant que pour la journée inter-associations de Pollionnay, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des festivités,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements situés au niveau du panneau lumineux, le samedi 30 mars 2024, à partir de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation. Cette réglementation sera au profit du GAEC du Paradis, afin de leur permettre d'installer une remorque de vente.

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 18 mars 2024

*Le maire
Philippe Tissot*

